

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNE DE MARMANDE  
ET  
L'ASSOCIATION XXXX  
ANNEE XXXX/N°XX**

Entre les soussignés,

La **commune de Marmande** dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, sis, place Clemenceau – B.P. 313 – 47 207 Marmande Cedex, représentée par son Maire, **Monsieur Joël HOCQUELET**, dûment habilité par délibération du conseil municipal **xxxx**, désigné ci-après « la commune »

Et

L'association « **xxx** », représentée par son **Président xxxx**, agissant en vertu d'une délibération de son **xxxx** du **xxx** ci-après dénommée « l'association »

Il a été décidé de compléter par le présent avenant la convention d'objectifs signée entre les deux parties le **xxxx**.

**Article 4.1 – Cadre Général**

L'article 4.1 de la convention d'objectif est complété comme suit :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, la commune met à la disposition de l'association sportive les installations suivantes :

| <b>Nom de l'installation</b> | <b>Adresse</b> | <b>Superficie totale</b> | <b>Capacité d'accueil</b> |
|------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|
|                              |                |                          |                           |

En annexe 1 de cet avenant est détaillée la composition de ces installations.  
En annexe 2 de cet avenant la commune fournira (article 4.2) le planning d'utilisation de l'année N.

En annexe 3, l'association pourra fournir l'état des lieux du matériel déposé dans l'installation.

### **Article 4.3 – Obligations de l'association**

En complément de la convention il est précisé que l'association s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition
- Assurer l'ouverture et la fermeture des équipements et le contrôle des entrées

### **Article 4.12 – Redevance provenant de la location des courts de tennis**

La commune autorise l'occupant à percevoir et à encaisser pour son propre compte, les recettes d'exploitation provenant de la location des courts de tennis à des tiers, et aux enseignants de tennis exerçant à titre libéral.

La gratuité prévue à l'article 4.7 ne sera pas remise en cause tant que les recettes perçues par l'association, qui proviennent de la location des courts de tennis, demeureront accessoires par rapport aux activités d'intérêt général proposé par l'association.

Dans le cas contraire, une redevance d'occupation du domaine public sera à la charge de l'association.

Avenant établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties

Fait à Marmande, le .....

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

Le Maire de Marmande,  
**Joël HOCQUELET**

Pour l'Association  
Le Président

---

**ANNEXE 1**  
DETAIL DE L'EQUIPEMENT OU DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION  
**EQUIPEMENT(S)**

---

---

**ANNEXE 2**  
**PLANNING D'UTILISATION**  
**EQUIPEMENT(S)**

---

---

**ANNEXE 3**  
**ETAT DES LIEUX**  
**EQUIPEMENT(S)**

---